



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 25

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le 01 MARS 2022

ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation de la charte de qualité de pose des
réseaux d'assainissement avec l'Agence de l'Eau**

Depuis le début d'année 2022, l'attribution d'aide financière par l'Agence de l'Eau sur les travaux d'assainissement réseaux est conditionnée par l'approbation de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

Les exigences de cette charte (*jointe en annexe*) sont principalement les suivantes :

- réaliser des études géotechniques,
- réaliser des études et levés topographiques,
- recenser l'encombrement du sous-sol conformément à la réglementation en vigueur (déclaration de travaux),
- réaliser l'étude de raccordement à la parcelle (dans le cadre des travaux de mise en séparatif cette étude vise notamment à garantir à l'issue des travaux, d'une part, l'absence de rejets d'eaux usées dans les réseaux séparatifs pluviaux ou le milieu naturel, d'autre part, une réduction des déversements au niveau des trop-pleins du réseau séparatif des eaux usées),
- procéder au diagnostic du réseau et des branchements (partie publique et privative) dans le cadre des travaux de réhabilitation (inspection visuelle ou télévisuelle, étanchéité),
- réaliser le diagnostic amiante.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à faire référence à la charte dans le DCE travaux et à faire en sorte que la valeur technique de l'offre soit le critère prépondérant pour l'attribution du marché de travaux (règlement de la consultation).

Ces exigences sont pour la majorité déjà intégrées aux projets portés par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération depuis plusieurs années.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,**

Vu la Charte nationale intitulée « Qualité des réseaux d'assainissement »,

Considérant les conditions de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que la charte a été rédigée dans la perspective d'améliorer la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et d'améliorer la qualité environnementale des chantiers de travaux concernant les réseaux d'assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter de la date d'exécution de la présente délibération, les engagements de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'attestation d'engagement de mise en œuvre de cette charte Qualité nationale exigée par l'Agence de l'Eau pour toute demande de subvention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

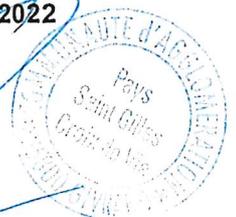
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.